

REGLEMENT INTERIEUR

➤ **OBJECTIF DE L'ASSOCIATION**

Transmettre la passion de la danse sous toutes ses formes par l'épanouissement physique et moral, en respectant une certaine rigueur à laquelle tout élève inscrit devra se conformer. Le non-respect du règlement énoncé ci-dessous pourra entraîner d'éventuelles sanctions.

➤ **STATUTS / A.G.O / A.G.E.**

L'association Vitadanse 13 tient à disposition de ses adhérents et/ou de leurs représentants légaux les statuts et comptes-rendus des assemblées générales ordinaires annuelles et extraordinaires.

➤ **GENERALITES**

L'association Vitadanse 13 est administrée par un Conseil d'Administration qui nomme en son sein les membres du bureau. La position du Conseil d'Administration reflète au mieux la composition de l'Assemblée Générale Ordinaire, notamment en ce qui concerne le pourcentage d'hommes et de femmes.

L'adhésion à l'Association Vitadanse 13 est ouverte à toute personne sans aucune discrimination. L'inscription à l'association implique l'adhésion au présent règlement, sans condition ni réserve.

➤ **FONCTIONNEMENT DES COURS ET RESPECT D'AUTRUI**

Pour un bon fonctionnement et afin de ne pas désorganiser les cours, il est nécessaire d'arriver à l'avance pour se préparer.

Dans le cas d'un retard, l'élève s'excusera auprès du professeur et lui demandera la permission d'intégrer le cours.

Cas particulier : Afin d'éviter d'éventuels encombrements dans les vestiaires, les élèves devront arriver en tenue. En cas de cours consécutifs, dans des disciplines différentes, prévoir un changement rapide avec un sac au nom de l'enfant.

Pendant les cours :

- L'utilisation du téléphone portable est strictement interdite. En cas d'urgence, le professeur contactera le parent ou responsable légal désigné sur le dossier d'inscription. Si un élève doit être contacté d'urgence par son parent ou représentant légal, ce dernier devra envoyer un SMS au professeur qui transmettra le message à l'élève concerné. - Il est formellement interdit :

- de manger,
- de mâcher du chewing-gum.

Afin de ne pas perturber le bon déroulement du cours et de ne pas déstabiliser les enfants, les parents devront attendre la fin du cours, dans la discrétion, à l'extérieur du studio. Des séances « portes ouvertes » seront organisées pour permettre aux parents d'apprécier les progrès de leurs enfants. Chacun est garant, par sa discipline et le respect d'autrui, du bon déroulement des cours.

➤ **TENUE DE DANSE**

Chaque cours nécessite une tenue adaptée :

- Classique :
 - collant rose
 - demi-pointes et/ou pointes (selon niveau)
 - justaucorps (couleur et modèle définis par le professeur en fonction du niveau)
 -
- Jazz et atelier chorégraphique :
 - brassière ou débardeur
 - leggings ou short noir
- Autres disciplines :
 - Se rapprocher du professeur responsable du cours qui donnera les indications inhérentes.

Afin de limiter les risques de blessures, il est vivement déconseillé, pendant les cours, de porter des bijoux, des écharpes ou tout autre accessoire susceptible de blesser l'élève ou ses camarades.

Tous les élèves devront avoir les cheveux attachés durant les cours (chignon pour le classique, queue de cheval pour les autres disciplines).

➤ **PLANNING DES COURS**

Le planning des cours peut être modifié en fonction du nombre de participants. Néanmoins, l'association Vitadanse 13 s'engage à maintenir les cours dès lors qu'ils comptent un minimum de 7 inscrits.

➤ **RESPECT DU STUDIO**

Afin de ne pas détériorer ou salir le parquet du studio, spécifique à la danse, toute personne désirant pénétrer dans la salle de danse, qu'il s'agisse de danseurs ou de parents, devra se déchausser au préalable.

Il est formellement interdit d'introduire de la nourriture ou boissons dans le studio de danse.

➤ **RESPONSABILITE**

Il est vivement recommandé de ne pas amener d'objet de valeur.

L'association Vitadanse 13 :

- Décline toute responsabilité en cas de perte et/ou vol d'effets personnels. o Ne peut en
- aucun cas être tenue responsable en cas de problème de santé d'un élève. Chacun (adhérent ou représentant légal dans le cas d'un mineur) doit veiller à son aptitude à la pratique de la danse. Il s'engage à remettre à l'association, dans un délai de deux mois suivant l'inscription, un certificat médical d'aptitude, daté de moins de trois mois.
- Ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de blessure, accident ou incident pouvant survenir aux abords des locaux ou dans les locaux, avant ou après le cours auquel l'adhérent est inscrit. Dès lors que le cours n'est pas débuté ou est terminé, l'adhérent ou son représentant légal (cas des mineurs) est responsable.
- Ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de préjudice quel qu'il soit, causé à toute personne ou subi par elle, y compris les professeurs, les élèves et/ou accompagnants, pendant les cours.

L'association Vitadanse 13 est assurée, néanmoins, les membres doivent être couverts par leur assurance responsabilité civile.

➤ **ABSENCE**

Toute absence devra être signalée au professeur responsable. Aucun remboursement ne pourra être consenti, à l'exception d'une absence supérieure à 3 mois dûment justifiée par un certificat médical.

➤ **ACTION CARITATIVE**

L'association envisage de participer à des manifestations à caractère caritatif. Les personnes ne désirant pas y participer doivent se faire connaître auprès du bureau au moment de l'inscription.

➤ **GALA**

L'association Vitadanse 13 proposera, chaque année, un spectacle qui se déroulera en fin d'année scolaire (date communiquée ultérieurement).

Il sera demandé une participation, calculée au plus juste, afin de couvrir les frais inhérents (costumes, accessoires,...)

L'assiduité aux cours et l'implication de l'élève et des professeurs seront les garantes d'un spectacle de qualité.

Chaque élève s'engage à participer aux répétitions qui seront prévues.

➤ **INSCRIPTION**

Toute inscription sera considérée comme ferme dès lors que les documents mentionnés ci-dessous auront été déposés auprès de l'association :

- dossier d'inscription dûment complété et signé*
- certificat médical de moins de 3 mois, à fournir impérativement dans un délai de 1 mois maximum après dépôt du dossier (Tout manquement à ce point du règlement pourra entraîner un refus provisoire de l'élève en cours sans remboursement ou dédommagement financier).*
- paiement de la cotisation annuelle, exigible dès l'inscription, quel que soit le mode de règlement retenu.*

La cotisation annuelle n'est pas remboursable. Néanmoins, les absences supérieures ou égales à 2 mois justifiées par présentation d'un certificat médical pourront faire l'objet d'un remboursement.

➤ **DROIT A L'IMAGE**

L'association Vitadanse 13 s'engage à ne pas diffuser de prises de vues, photographies, vidéo... à d'autres fins que celles ayant un rapport de communication et/ou de promotion de l'association. Toutes diffusions, par l'association Vitadanse 13, contraire aux principes de morales, sont totalement proscrites.

En échange, l'adhérent ou son représentant légal (cas des mineurs) accepte, sauf dénonciation écrite, de céder son droit à l'image à l'association Vitadanse 13.

Il est formellement interdit aux parents et adhérents de diffuser des prises de vues, quelle qu'en soit la forme, sur internet ou autres supports médiatiques, dès lors qu'elles mettent en scène des personnes ou enfants étrangères à leur famille. Les personnes concernées devront au préalable en avoir été informées et auront donné leur consentement.

➤ **NIVEAU DE L'ÉLÈVE**

Les cours sont dispensés par des professeurs diplômés qui sont les seuls habilités à juger du niveau de l'élève. Leur décision est souveraine.

➤ **CONTACTS / RENSEIGNEMENTS**

Les parents et adhérents peuvent contacter le bureau, la coordinatrice artistique ou les professeurs. Néanmoins, afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours et les horaires, il est demandé de les joindre téléphoniquement et éventuellement de prendre rendez-vous. Leurs coordonnées vous seront communiquées sur demande auprès du bureau.

➤ **CHOREGRAPHIES**

Les chorégraphies sont la propriété exclusive de Vitadanse 13. L'adhérent et/ou son représentant légal s'engage à ne pas les utiliser sans une autorisation écrite du bureau.

➤ **CONCOURS**

Les élèves désirant participer à des concours sont priés de se faire connaître auprès du professeur responsable en début d'année scolaire.

Le professeur pourra être consulté sur les capacités et compétences artistiques de l'élève à participer à des concours. C'est avec le plus grand sérieux qu'il s'engagera à préparer les candidats qui en formuleront la demande. Cependant, cet avis et la qualité de préparation n'engagent pas sa responsabilité ni celle de l'association. En aucun cas ils ne pourront être tenus responsables des résultats que pourra obtenir l'élève présenté en concours, la décision du jury en concours étant souveraine.

Les cours de préparation feront l'objet d'une cotisation supplémentaire. Les frais d'inscription aux concours restent à la charge des parents et/ou représentants légaux.

Le Bureau, la Coordinatrice artistique et les Professeurs vous remercient de votre compréhension et de votre confiance.

"Les grands danseurs ne sont pas grands à cause de leur technique, ils sont grands à cause de leur passion. "

Martha Graham